

Marc Pitti-Ferrandi
Avocat à la Cour

SCI LES JARDINS DE LA BEAUVE
M. Didier PASTRE
3 Place des tilleuls
78910 OSMOY

SELARL RENO CONFORT
MM. Stéphane WEIGEL et Philippe LEBLOND
1 rue Louis Bellan
78890 GARANCIERES

Paris, le 10 mai 2021

Par LRAR

Objet : Demande d'exécution des travaux ordonnés par le jugement du 5 juillet 2016 du Tribunal correctionnel de Versailles (Minute n°736) confirmé par l'arrêt du 9 novembre 2017 (RG n°16/03795) de la Cour d'appel de Versailles.

Messieurs,

J'interviens auprès de vous en qualité de conseil des associations Sauvons les Yvelines, JADE, FNE IDF, EPARCHE et BVSM, plaignantes, victimes, ainsi que, dans leur majorité, parties civiles dans le procès ayant abouti à votre condamnation, par un jugement du 5 juillet 2016 du Tribunal correctionnel de Versailles (Minute n°736) confirmé en appel, à :

« procéder au retrait des déchets (gravats, briques et pierres cassées) déposés sur la parcelle ZA n°67 à Saulx Marchais dans le délai de 2 mois à compter du présent jugement, sous astreinte de 200 euros par jour de retard pour une durée de 3 mois ; [...]

démolir le bâtiment en dur à usage de local technique et de sanitaires, de l'installation de captation d'eau à proximité des sanitaires, le mur (longueur : 8 m, hauteur : 1,70m) situé à proximité du bâtiment à usage de local technique et sanitaires et à remettre en état la parcelle ZA n°67 à Saulx Marchais avec réaffectation des sols en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur au moment de l'acquisition de la parcelle par la SCI LES JARDINS DE LA BEAUVE, dans le délai de 2 mois à compter du présent jugement, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ».

Près de quatre années se sont écoulées sans que ces injonctions aient été exécutées, seuls certains des travaux de démolition prescrit ayant été réalisés.

Par les présentes, mes clientes demandent votre accord pour qu'un constat d'huissier contradictoire soit réalisé sur la parcelle cadastrée ZA67 Lieudit La Beauve de Marcq, et sollicitent la remise en état complète de ce terrain et l'exécution intégrale des injonctions précitées.

Suivant les règles déontologiques de mon ordre, je vous avise de votre intérêt d'être conseillé par un avocat, et vous remercie de m'informer sans délai, le cas échéant, de l'identité de ce dernier.

Recevez, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée,



Marc Pitti-Ferrandi
Avocat à la Cour

